

Fort – de – France, le 14 février 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FEAMP : Le Plan de Compensation des Surcoûts (PCS) en soutien aux professionnels de la pêche

Le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique informe les opérateurs de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture que la date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide relatif au Plan de Compensation des Surcoûts pour le second semestre 2018 est fixée au **vendredi 15 mars 2019**.

Les dossiers peuvent être téléchargés à l'adresse :

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/L-Europe-s-engage/Fonds-europeens-2014-2020/Politique-de-la-peche-et-des-affaires-maritimes/FEAMP>

Les dépôts de dossiers s'effectueront à :

Direction des Fonds Européens
Collectivité Territoriale de Martinique
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97200 Fort-de-France
Tel.: 05.96.59.89.00

Contact Presse

Ketty GERARD et Nathalie HIERSO

ketty.gerard@collectivitedemartinique.mq / nathalie.hierso@collectivitedemartinique.mq

Collectivité Territoriale de Martinique

Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide, 165-167, Route des Religieuses, 97200 Fort-de-France